

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
A L'APPUI DU BUDGET 2005

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 14 octobre 2004, la Municipalité a adopté le projet de budget pour l'année 2005.

Conformément à l'art. 94 du règlement du Conseil communal, ce projet de budget et les explications qui l'accompagnent sont renvoyés à la Commission des finances pour étude et rapport.



CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2005

Le projet de budget 2005 met en évidence plusieurs constatations :

Rentrées fiscales

Nous vous rappelons que les rentrées fiscales 2004 seront marquées par la bascule des points d'impôts suite à la suppression du compte de régulation et du Fonds Bavaud.

D'autre part, bien que le passage à la taxation annuelle postnumerando ait eu lieu en 2003, nous ne disposons pas encore d'informations précises sur les effets de cet important changement sur les rentrées fiscales des personnes physiques. En effet, le bouclage 2003 a été effectué sur la base des acomptes facturés en 2003 (y compris les modifications à la hausse ou à la baisse demandées par les contribuables). Ce n'est qu'à la fin de l'année 2004, une fois que les contribuables auront été taxés sur la base de leur déclaration d'impôt, que nous pourrons avoir des chiffres plus précis sur les impôts à encaisser pour 2003.

Nous nous sommes donc basés sur le bouclage 2003 pour budgéter les rentrées fiscales 2005. Ce bouclage avait débouché sur un écart important entre le montant annoncé par le canton (majoration des acomptes de 8 %) et le résultat du bouclage. En effet, l'augmentation effective au bouclage 2003 n'était que de 2.9 %, soit un écart de plus de 1.6 mio. par rapport au budget. Nous avons dès lors décidé de majorer les chiffres du bouclage 2003 de 2 %.

En ce qui concerne les personnes morales, nous avons tenu compte des signes de redressement remarqués en 2004 principalement au niveau des sociétés de services (banques et assurances notamment).

Fonds de péréquation

Les travaux de révision des mécanismes péréquatifs ont été engagés dès la fin de l'année passée avec l'idée d'une entrée en vigueur en 2005. Ces travaux ont donné lieu à une consultation. Suite aux nombreuses réactions des communes et des institutions concernées, le Grand Conseil a décidé de repousser l'entrée en vigueur et de se baser pour 2005 sur les mêmes critères qu'en 2004.

Notre commune est bénéficiaire de ce fonds de péréquation horizontale alimenté par toutes les communes de façon égale. Le montant versé dans ce pot commun par toutes les communes correspond à 13 points d'impôts. Yverdon-les-Bains versera fr. 6'471'500.- (chiffres provisoires).

La redistribution est faite sur la base de critères objectifs tenant compte des besoins et de la situation financière des communes. Les trois critères pris en compte sont la capacité contributive de la commune, l'effort fiscal consenti et l'effectif de sa population. Les périodes de référence prises en compte sont les années 2002/2003.

Yverdon-les-Bains touchera donc en retour la somme de fr. 13'308'400.-, soit un solde net **de fr. 6'836'900.-**. Nous constatons donc une amélioration de fr. 166'000.- par rapport au budget 2004.

Facture sociale

La participation prévisionnelle à la facture sociale 2005 est basée selon la classification de la capacité financière des communes pour 2004/2005 et la population au 31.12.2003.

Pour notre commune, la participation à la facture sociale cantonale en 2005 a été budgétée à fr. 6'039'000.-, soit globalement le même montant que le budget 2004. Néanmoins, la différence par rapport aux chiffres effectifs 2004 (qui devraient être inférieurs au budget) s'explique par la nouvelle loi sur les EMS qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Selon cette nouvelle disposition légale, le résident devra payer le coût des infrastructures immobilières en EMS sous la forme d'un loyer (calculé en francs par jour) qui s'ajoutera à son forfait socio-hôtelier. Les régimes sociaux vont donc assumer ce surcoût pour tous les bénéficiaires déjà connus. De plus, cette hausse du prix journalier va induire une augmentation du nombre de personnes qui devront recourir aux régimes sociaux pour financer ce coût.

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2005 présente un total des charges de fr. 146'022'800.- (fr. 144'998'000.- en 2004), soit une augmentation **de 0.7 %**. En tenant compte de l'augmentation des attributions aux divers fonds (+ fr. 954'550.-) et de la diminution des imputations internes (- fr. 539'500.-), nous pouvons constater qu'une attention particulière a été portée sur la maîtrise des charges de fonctionnement, puisque l'écart tombe **à 0.4 %**.

Les charges de personnel sont en augmentation de 0.85 % (+ fr. 320'000.-). Une fois neutralisée la prise en charge d'environ 80 % par le canton des salaires du secrétariat des écoles, nous remarquons que cette augmentation provient principalement des augmentations statutaires et de l'indexation des salaires. En effet, l'effectif par rapport au budget 2004 reste stable.

Les achats de biens et de services sont en diminution de 0.5 % (- fr. 183'000.-) notamment en raison des variations du prix de l'achat des énergies. Néanmoins, un effort important a été demandé à l'ensemble des services pour contenir ces charges.

Les charges financières sont à la baisse de fr. 649'000.- grâce aux différents renouvellements d'emprunts que nous avons pu négocier à des taux intéressants. Le taux moyen de notre dette se situe désormais à **3.90 %** (contre 4.1 % au budget 2004). En nous montrant déterminé dans notre volonté de stabiliser notre endettement, nous disposons actuellement d'une image positive auprès des bailleurs de fonds.

Notre participation aux collectivités publiques a augmenté de fr. 740'150.-. Cela provient principalement de la nouvelle organisation de la gestion des assurances sociales, mais également de l'augmentation du déficit des transports publics (+ 171'900.-).

Le total des revenus portés au budget 2005 est de fr. 144'354'500.- soit une augmentation de **0.7 %** (fr. 1'072'210.-). En réalité, en enlevant la diminution des imputations internes, les revenus augmentent de fr. 1'611'710.-, soit **1.1 %**.

Les recettes provenant des rentrées fiscales ont été augmentées de fr. 558'000.- principalement pour les raisons évoquées dans le chapitre précédent (personnes morales et majoration des impôts encaissés en 2003).

Les revenus des taxes, émoluments et ventes augmentent de fr. 1'009'000.- en grande partie en raison de l'augmentation du prix de l'eau. Les excédents de cette augmentation seront attribués au fonds de rénovation en prévision des importants travaux à venir.

ENDETTEMENT

Le montant de nos dettes à long terme s'élève à environ fr. 210'500'000.- au 30 septembre 2004. Compte tenu de nos prévisions pour le compte de fonctionnement 2004 et des investissements faits et à faire pour le même exercice, nous devrions constater une diminution de notre endettement à la fin de l'année 2004 par rapport à la situation au 31 décembre 2003.

En 2005, le 11.83 % des recettes fiscales budgétées seront immobilisées par les charges d'intérêts (intérêts passifs sans le Service des Energies, ni les immeubles HLM), alors qu'en 2004, la part de 13.13 % était prélevée sur nos recettes fiscales pour payer le service de la dette.

L'évolution de ce rapport depuis 1995 figure dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS			
Année	Revenu Fiscal selon budget	Intérêts sans SEY et HLM	en %
1995	51'572'000	7'752'640	15,03 %
1996	51'567'000	9'973'650	19,34 %
1997	51'563'000	8'878'150	17,22 %
1998	51'426'000	8'197'280	15,94 %
1999	51'691'400	8'217'800	15,90 %
2000	51'736'000	7'542'900	14,58 %
2001	54'725'000	7'629'700	13,94 %
2002	56'800'000	7'467'550	13,15 %
2003	58'295'000	6'656'350	11,42 %
2004	45'138'000	5'926'000	13,13 %
2005	45'511'000	5'384'700	11,83 %

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement prévu au budget 2005 (fr. 13'252'300.-) est en augmentation de fr. 1'159'960.- par rapport au budget 2004. En regard aux investissements envisagés pour l'année 2005, cela devrait permettre d'obtenir un degré d'autofinancement de près de 90 %.

AUTOFINANCEMENT ET INVESTISSEMENTS				
Année	Autofinancement	Investissements	Degré d'autofinancement	
1993	9 340 697	27 868 200	33,52%	
1994	6 390 235	32 149 900	19,88%	
1995	4 930 040	11 396 000	43,26%	
1996	6 674 574	9 244 500	72,20%	
1997	7 650 729	14 836 500	51,57%	
1998	7 273 504	9 918 321	73,33%	
1999	7 736 391	14 020 834	55,18%	
2000	7 251 357	21 770 682	33,31%	
2001	15 950 963	15 046 833	106,01%	
2002	14 257 295	5 731 587	248,75%	
2003	12 301 014	13 104 631	93,87%	
2004	12 092 340	12 000 000	100,77%	(estimation)
2005	13 252 300	15 000 000	88,35%	(estimation)

CONCLUSION

En résumé, le budget 2005 se présente de la façon suivante :

Charges fr. 146'022'800.-

Revenus fr. 144'354'500.-

Résultat (excédent de charges) fr. 1'668'300.--

Le budget 2005 a été établi sur le principe du « budget base zéro » et selon les informations à disposition au moment de son élaboration. Les services se sont efforcés d'élaborer ce budget avec le souci permanent de réduire les coûts de fonctionnement sans toutefois réduire la qualité des prestations offertes à la collectivité. Chaque position a été considérée de manière très consciencieuse et la Municipalité a analysé avec minutie le bien-fondé de toutes les dépenses présentées par les services.



Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir approuver le budget pour l'année 2005, en votant le texte ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le budget de la bourse communale est arrêté comme suit pour l'année 2005

	Mouvement financier	Imputations Internes	Totaux
Charges	126'786'200	19'236'600	146'022'800
Revenus	125'117'900	19'236'600	144'354'500
Excédent des charges	1'668'300	0	1'668'300

Article 2 : Les crédits accordés par le budget ne doivent pas être dépassés.

La Municipalité peut toutefois engager des dépenses imprévues lors de l'établissement du budget et des dépenses qui revêtent un caractère exceptionnel, si elles n'entraînent pas un dépassement du crédit accordé par le budget de plus de fr. 50'000.-.

Lorsque la limite fixée est dépassée, la Municipalité peut, dans les cas urgents, engager la dépense nécessaire sans attendre la décision du Conseil communal, moyennant communication à celui-ci.

Les modifications du budget de fonctionnement supérieures à fr. 2'000.- par poste budgétaire sont soumises à l'approbation du Conseil communal en deux séries, l'une en juin, l'autre en décembre.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod